

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 23 mai 2019

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 17/05/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur José SARLIN</i>
Présents : 8	Présents : José SARLIN, Richard UBAUD, Annabelle TAIX, Yannick BOYER, Michel GENEVRIER, Emmanuel GHIOTTI, Jean-Claude GILLON, Michel PHILIP
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Hervé BORRELLY par José SARLIN, Jean-Paul BOUFFIER par Michel PHILIP
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Guy ALBRAND
	Absents:
	Secrétaire de séance: Annabelle TAIX

Objet: Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune. - DE_2019_030

Le Maire expose :

- Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,
- CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,
- CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13/12/2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des Communes forestières le 11/12/2018,
- CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 01/07/2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29/11/2018,
- CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause les maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,
- CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,
- CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

RF Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/06/2019 004-210402343-20190523-DE_2019_030-DE

- DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la D GFIP
- DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme

Les jour, mois et an susdits

Le Maire

José SARLIN



RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/06/2019
004-210402343-20190523-DE_2019_030-DE